

**COMPTE RENDU**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2020**

Le 27 octobre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Charnizay dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle des fêtes, dans le respect des mesures sanitaires, sous la présidence de M. Serge GERVAIS, Maire, conformément aux dispositions des articles L2121-7 à L2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 22 octobre 2020

Présents :

Serge GERVAIS, Émilie BAUDRY, Jean-Paul BOTTIER, Vivien BRUNEAU, Michel CHAIGNEAU, Clémentine DENIS, Jacques DURAND, Denis GARNIER, Annette JULIEN, Guylaine JULIEN, François LACOFFRETTE, Jean-Louis MOREAU, Chantal POINTEAU, Denis RAGUIN, Lucie TROTIGNON

Ordre du jour

- Approbation des PV des séances des 21 juillet et 08 septembre 2020 ;
- Lotissement : demande de complément d'éclairage ;
- ComCom Loches Sud Touraine : refus du transfert automatique de la compétence urbanisme (*projet de délibération joint à la convocation*) ;
- Taxe d'aménagement : décision avant le 30 novembre 2020 ;
- Sécurité routière : signalement vitesse excessive à l'entrée Sud du bourg ;
- Bar-Restaurant : devis alimentation électrique de la terrasse ;
- Contrôle des points d'eau incendie : devis ;
- Demandes de subventions : AFR Charnizay, association sportive, Téléthon ;
- École : plan de Modernisation des Bibliothèques ;
- Eau potable : présentation du rapport annuel 2019 (*joint à la convocation*) ;
- Comptes rendus des réunions de commissions ;
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance à 20 heures par une minute de silence en hommage à Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie, assassiné le 16 octobre à Conflans-Sainte-Honorine.

Il fait ensuite une mise au point quant à la rédaction et à la publication des comptes rendus et procès-verbaux de séances, à savoir :

- le compte rendu « sommaire » transmis aux élu(e)s et affiché sur le panneau d'affichage de la mairie dans les 8 jours suivant la réunion du conseil municipal :
  - est constitué par les points essentiels du procès-verbal de la séance, il ne retrace pas l'intégralité des débats,
  - porte sur les décisions prises par le conseil municipal,
  - est rédigé de façon que les administrés puissent saisir le sens et la portée réelle des délibérations prises ;
- le procès-verbal, qui reprend plus en détail les débats et les décisions prises, est soumis à l'approbation du conseil municipal lors de la séance suivante. Exception toutefois pour le PV du 21 juillet dernier, dont la rédaction n'était pas terminée pour la séance du 8 septembre et dont l'approbation a été reportée à la présente séance ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales précise :
  - au début de chacune de ses séances le conseil municipal nomme un(e) ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (*prise de notes, rédaction du compte-rendu et du PV de séance*),
  - de ce fait, le/la secrétaire de séance ne peut être qu'un membre du conseil municipal.

Après s'être assuré que les membres présents avaient parfaitement entendu les précisions apportées, le maire invite l'assemblée à désigner un(e) secrétaire de séance et propose à Mme Chantal POINTEAU d'assurer cette fonction, qui refuse. M. François LACOFFRETTE est désigné secrétaire de séance.

**Approbation des PV des séances des 21 juillet et 08 septembre 2020**

Exceptionnellement lus en début de séance, les procès-verbaux des 21 juillet et 08 septembre derniers sont approuvés, l'un après l'autre, à l'unanimité.

A noter, toutefois, les remarques suivantes :

- Vivien Bruneau dit être contre la dissolution de l'AFR et remet en doute sa validité. Denis Raguin rappelle, alors, que malgré les convocations aux assemblées générales adressées à l'ensemble des propriétaires fonciers, seules 5 à 6 personnes étaient présentes ;
- Jean-Paul Bottier demande de remplacer « prend acte par confirme la vente de l'ancien Bureau de Poste et de son logement » ;
- Jean-Louis Moreau s'interroge quant à la reprise de la purge 2019 de chaussée « La Ribaloche » sur les travaux de voirie 2020. François Lacoffrette précise à l'assemblée qu'il était convenu avec l'entreprise VERNAT de ne reprendre que le revêtement de chaussée au droit de la purge et non refaire complètement cette dernière.

### **Lotissement : demande de complément d'éclairage**

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite au courrier de Mme VILLERET, fille de Mme SAUVAGET, soulignant un espace sombre à l'entrée du lotissement et laissant présumer l'installation d'un lampadaire supplémentaire.

### **ComCom Loches Sud Touraine : refus du transfert automatique de la compétence urbanisme**

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes ;

Considérant le débat intervenu en Conférence des Maires de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine sur le sujet le 8 octobre 2020.

Monsieur le Maire expose que la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes avec la réalisation de PLU intercommunaux (PLUi). Ainsi, les communautés deviennent compétentes de plein droit en matière d'urbanisme au plus tard au lendemain du délai de 3 ans suivant la promulgation de la loi ALUR, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Toutefois, cette prise de compétence peut être reportée si, dans les 3 mois précédant ce terme, au moins 25% des communes, représentant au moins 20% de la population du territoire, s'y opposent.

En l'absence de compétence intercommunale, le même mécanisme peut être mis en place à l'occasion de chaque renouvellement des conseils municipaux, avec une échéance au 31 décembre de l'année de ce renouvellement.

Compte tenu des enjeux stratégiques que soulève cette prise de compétence et de l'échéance réglementaire en fin d'année 2020, un débat est intervenu en Conférence des maires de Loches Sud Touraine le 8 octobre 2020.

Les points qui ont été soulevés à l'occasion de ce débat sont les suivants :

- la Communauté de Communes Loches Sud Touraine est en cours d'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT),
- 43 communes sur 67 sont couvertes actuellement par un document d'urbanisme communal (PLU ou carte communale). Lorsque le SCOT sera approuvé, ces documents devront être rendus compatibles avec celui-ci dans un délai de trois ans,
- la commune de Loches est engagée dans la réalisation d'un PSMV, avec une perspective d'arrêt fin 2021,
- afin de réfléchir sereinement sur l'opportunité et la pertinence d'un PLUi pour le territoire de Loches Sud Touraine et ses 67 communes, les élus sont convenus de se donner un délai suffisant et nécessaire à un débat éclairé sur le sujet, à savoir une prise de position avant la fin de l'année 2021.

En conséquence, et pour permettre ce débat, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **Taxe d'aménagement : décision avant le 30 novembre 2020**

Le Code de l'urbanisme offre aux collectivités la possibilité d'instaurer la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, ainsi que celles qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident de ne pas instaurer la taxe d'aménagement (de 1% à 5%) dont le produit pourrait être en partie reversé à la collectivité (L.331-33 et 331-34).

### **Sécurité routière : signalement vitesse excessive à l'entrée Sud du bourg**

L'assemblée délibérante entend les inquiétudes d'administrés quant à la vitesse excessive récurrente des véhicules à l'entrée de l'agglomération Sud (RD 41 route de Preuilly) qui traversent le village, et décide de demander au Conseil Départemental l'instauration de la limitation de vitesse à 70 km/h depuis le Garage PICHARD, et des campagnes de contrôles de vitesse à la Brigade de Gendarmerie de Preuilly/Claise.

### **Bar-Restaurant : devis alimentation électrique de la terrasse**

Le conseil municipal valide, à l'unanimité de ses membres présents, le devis de M. Fabien CADIEU s'élevant à 874.80 € TTC relatif à l'alimentation électrique, indispensable, de la terrasse du Bar-Restaurant et précise que ces travaux sont à réaliser pour le printemps 2021.

### **Contrôle des points d'eau incendie : devis**

En vertu de ses pouvoirs de police, l'autorité municipale est tenue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Le maire doit ainsi prendre le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires : accidents, pollutions de toute nature, accidents naturels, incendies... de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure (L 2212 CGCT).

A ce titre, la Défense Extérieure Contre l'Incendie constitue un service public (L2225-7 CGCT).  
Pour assurer la DECI il convient de veiller au bon fonctionnement et au bon entretien des Points d'Eau Incendie, indispensable dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.  
Considérant l'ancienneté du dernier contrôle des bornes incendie réalisé en 2003 par la SAUR, il convient donc de s'assurer qu'elles sont en bon état de fonctionnement.

Pour ce faire, le maire :

- propose de confier cette mission à la SAUR pour 29 PEI situés sur le territoire de Charnizay,
- présente le projet de convention qui en fixe les modalités,
- dit qu'elle prendrait effet à compter de sa signature pour la durée du contrat de distribution d'eau potable passé avec le SIAEP de la Touraine du Sud, soit jusqu'au 31 décembre 2024,
- et précise que la rémunération est fixée comme suit :
  - 25 € HT : contrôle visuel (entretien et graissage) par poteau incendie (année paire),
  - 45 € HT : mesure des débit et pression par poteau incendie (année impaire),
  - 50 € HT : par heure d'intervention non comprise dans le forfait d'entretien.

Après en avoir délibéré, les membres présents unanimes acceptent les termes et les conditions de la convention quadriennale à passer entre la commune de Charnizay et la SAUR, et autorisent le maire à la signer.

#### **Demandes de subventions : AFR Charnizay, association sportive, Téléthon**

Après délibération, le conseil municipal vote, au titre de l'année 2020, les subventions suivantes :

- 716 € pour l'Association Foncière de Remembrement,
- et 700 € pour l'Association Sportive, qui compte 47 licenciés et 9 jeunes,

mais ne donne pas suite à la demande de subvention du Téléthon au motif que l'évènement, médiatisé, fait appel aux dons privés.

#### **École : plan de Modernisation des Bibliothèques**

L'assemblée délibérante est informée de la déclaration d'intention adressée à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale quant à la participation de la commune de Charnizay, à hauteur de 200 €, pour compléter la dotation de 1500 € de l'État engagé dans la modernisation des bibliothèques des écoles au fin de renouveler à neuf le fonds documentaire de l'école maternelle.

#### **Eau potable : présentation du rapport annuel 2019**

Les membres présents confirment avoir bien été destinataires et avoir pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

#### **Pour information**

La commune bénéficie en 2020 de la somme de 46 091.90 € au titre des droits de mutation (pour rappel 35 000 € prévus au budget 2020).

M. Claude PIVEAU a généreusement fait don, à la commune, d'albums photos et de cartes postales lui appartenant, témoins des divers événements charnizéens.

Puis les membres présents entendent les comptes rendus des commissions :

- voirie : à prévoir le curage de fossés, le remplacement et/ou la mise en place de panneaux de signalisation (voie sans issue aux lieux-dits L'Oisillière et Chasseigne), la non adhésion au groupement de commandes proposé par la ComCom (plus coûteux en 2017-2018 : + 5 à 6% honoraires Maître d'œuvre)... François Lacoffrette, habilité à établir des estimations, il n'est donc pas nécessaire d'avoir recours aux services d'un Maître d'œuvre ;
- finances : rappel est fait aux responsables de commissions que les demandes de financements 2021 sont à établir avant le 31 décembre prochain ;
- cadre de vie : la commission travaille sur les projets du plan d'eau, de la cour et du préau de l'école, l'embellissement du cœur de village et centre de vie ;
- et communication : boîte à idées, gazette et bulletin municipal sont évoqués.

Enfin, le conseil municipal prend connaissance des questions diverses transmises préalablement au maire :

- infiltration d'eau dans la toiture de l'église : le charpentier-couvreur M. VÉRON a été sollicité ;
- vente de l'ancien bureau de Poste : la date de signature du compromis fixée initialement le 02 novembre est reportée au 23 novembre ;
- fenêtre de la cuisine du Bar-Restaurant : l'aménagement provisoire durant, il est demandé un devis pour le changement complet de la menuiserie.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres présents et lève la séance à 22 h 41.